



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 25 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

STRATÉGIES DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AÉRONAUTIQUE

(Note présentée par le Kenya)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail a pour objet de faire part de l'expérience et des progrès du Kenya en ce qui concerne la formation de personnel qualifié et compétent en aéronautique. Ces efforts font partie des stratégies mises en œuvre par le pays pour renforcer la formation en aéronautique, en vue de l'acquisition et du maintien des compétences du personnel de l'aviation nécessaires pour l'exploitation, le maintien, la gestion et la supervision des activités aéronautiques, notamment en contribuant à sa mission dans le cadre du programme TRAINAIR PLUS (TPP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et du programme de la prochaine génération des professionnels de l'aviation (NGAP).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte des informations contenues dans la présente note ;
- b) à encourager les États membres à mettre en œuvre des feuilles de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique ;
- c) à appuyer et inviter les États membres à adhérer au TPP de l'OACI ;
- d) à encourager les États Membres à établir des partenariats sur les questions liées au renforcement des capacités et à favoriser les échanges et la coopération en matière d'apprentissage et de formation aux niveaux régional et mondial ;
- e) à adopter la nouvelle résolution de l'Assemblée proposée, figurant dans l'Appendice de la présente note de travail.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques et à toutes les Stratégies d'exécution de soutien.

*Incidences
financières :*

Les activités visées dans la présente note nécessitent des ressources supplémentaires.

<i>Références :</i>	Résolution A38/12 de l'Assemblée, Appendice D Bulletin électronique 2014/73 de l'OACI du 24 décembre 2014 <i>Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile</i> du 25 mai 2016 ICAO <i>Aviation Training and Capacity-Building Roadmap for States, a Practical Guide (Feuille de route à l'intention des États pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique</i> de l'OACI — Guide pratique) Annexe 17 de l'OACI — <i>Sûreté — Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite</i>
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI a constaté, dans l'Appendice D de la Résolution A38-12 de l'Assemblée intitulée *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne*, que la mise en œuvre satisfaisante des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) était subordonnée à la disponibilité d'un personnel qualifié et compétent. Elle a en outre reconnu les difficultés rencontrées par les États membres en raison du manque de personnel qualifié pour assurer le fonctionnement du système de transport aérien actuel et futur.

1.2 La résolution a invité le Conseil à aider les États membres à harmoniser les niveaux de compétence des professionnels de l'aviation sur la base de l'analyse de données pour déterminer les priorités et les besoins, ainsi que des besoins en matière de formation pour mettre en œuvre les dispositions de l'OACI. Elle exhorte en outre les États membres à adopter une approche fondée sur les compétences en ce qui concerne la formation dans le domaine de l'aviation et à s'entraider pour optimiser l'accès de leurs professionnels de l'aviation aux activités pédagogiques, et donne la priorité à la préparation de la prochaine génération des professionnels de l'aviation (NGAP).

1.3 En outre, le Conseil a approuvé, le 25 mai 2016, la *Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile* qui précise le champ d'application et l'objectif de la formation dispensée par l'Organisation à l'appui des stratégies de mise en valeur des ressources humaines établies par les États membres et la communauté aéronautique en vue de disposer d'un nombre suffisant de personnel qualifié et compétent pour exploiter, gérer et maintenir le système de transport aérien actuel et futur selon des normes internationales prescrites en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sécurité et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement. La politique stipule que la formation aéronautique est considérée comme une fonction de soutien de l'OACI et reconnaît le rôle important du Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) pour la coordination avec les États.

1.4 Par ailleurs, la nature spécifique de la formation en sûreté de l'aviation (AVSEC) est reconnue. Si celle-ci peut rentrer dans la catégorie générale de la formation et du renforcement des capacités, la plupart des formations AVSEC sont proposées en réponse à la mise en œuvre directe ou à l'amélioration des dispositions de l'Annexe 17 – *Sûreté – Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*. Ainsi, la formation AVSEC de l'OACI sera assurée conformément à l'organisation des travaux interne de l'OACI et aux décisions du Conseil pertinentes.

2. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE FORMATION EN AÉRONAUTIQUE

2.1 Par ailleurs, le Conseil de l'OACI a lancé l'élaboration d'une feuille de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique au cours de sa réunion stratégique hors siège de 2015, sous le thème « Formation et renforcement des capacités en aviation civile », afin d'aider les États membres de l'Organisation dans leurs efforts de renforcement des capacités. Pour les autorités de l'aviation civile (AAC) et les fournisseurs de services aéronautiques, cette feuille de route visait à proposer un plan d'action structuré en vue de la mise en œuvre de stratégies exhaustives et cohérentes de développement des ressources humaines pour leur personnel, y compris des programmes d'éducation, de formation et de qualification, afin de réaliser les objectifs stratégiques et les objectifs de développement et de répondre aux besoins des États dans le secteur de l'aviation.

2.2 En application des recommandations du Conseil et de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI, le Kenya a lancé la mise en œuvre de sa feuille de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique et organisé un séminaire-atelier national en juillet 2017. Les participants venus de l'Autorité de l'aviation civile du Kenya (KCAA), d'autres organismes gouvernementaux et du secteur de l'aviation ont travaillé activement pendant trois jours, avec l'appui d'experts internationaux dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, pour déterminer les principaux facteurs du succès d'une telle feuille de route. Les recommandations de cet atelier sont mises en œuvre progressivement.

2.3 L'un des facteurs du succès de la mise en œuvre de la formation et du renforcement des capacités de l'aviation au Kenya est l'East African School of Aviation (EASA), établie sous l'égide de la KCAA, centre d'excellence régional de formation (RTCE) et centre de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA) de l'OACI. Ces fonctions de l'EASA permettent au Kenya d'accueillir plusieurs cours de l'OACI sur la sécurité de l'aviation, la sûreté et le renforcement des capacités, en plus d'autres cours élaborés par l'EASA elle-même et approuvés par l'Organisation.

2.4 Conformément à l'appel lancé par l'Assemblée aux États membres leur demandant de s'aider mutuellement à optimiser l'accès de leurs professionnels de l'aviation aux activités pédagogiques, la KCAA a également signé des protocoles d'accord avec différents États, notamment le Ghana, la Namibie, le Botswana, le Burundi, le Rwanda, le Soudan du Sud, Maurice et le Mozambique. Ces protocoles d'accord permettent aux États concernés d'avoir accès aux programmes de formation dont ils ont besoin, chaque fois qu'ils en ont besoin, à travers l'EASA. En outre, pour diversifier ses offres de cours et servir cet auditoire régional et international plus large, la KCAA a établi des liens de collaboration et des partenariats de formation avec divers organismes et États. Ceux-ci comprennent la Singapore Aviation Academy et l'Incheon Airport Academy. Des cours de ces deux organismes sont dispensés à l'EASA, ce qui rapproche cette formation si nécessaire du public cible.

2.5 L'EASA organise également des consultations et une coordination avec les parties prenantes nationales et régionales et anime chaque année un forum des parties prenantes régionales auquel participent divers acteurs de l'industrie aéronautique de la région. Ce forum sert à déterminer les exigences en matière de mise en valeur des ressources humaines et les stratégies que peuvent utiliser les États membres et la communauté aéronautique pour disposer d'un nombre suffisant d'agents qualifiés et compétents. En outre, la KCAA a établi un partenariat avec le club des jeunes aviateurs d'Afrique (YACA) pour promouvoir la NGAP au Kenya. Le YACA est un club africain de premier plan en aéronautique destiné aux jeunes et qui vise à promouvoir et à encourager la prochaine génération des professionnels de l'aviation par le biais d'un mentorat, en suscitant de l'intérêt pour la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

2.6 L'utilisation de la feuille de route de l'OACI pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique peut aider à guider la hiérarchisation des priorités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de formation basées sur les compétences, notamment les malles pédagogiques normalisées (STP) de TRAINAIR PLUS et d'autres malles reconnues par l'OACI offrant un outil extrêmement utile pour l'harmonisation de la formation et de la performance humaine en aéronautique.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu des résultats extrêmement importants des activités de formation et d'apprentissage en aéronautique et des attentes des États qui veulent appliquer systématiquement les dispositions de l'OACI, le Kenya recommande :

- a) que l'OACI appuie les États pour la mise en œuvre de leurs feuilles de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique ;
- b) que tous les États mettent en œuvre des feuilles de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique, une activité qui devrait être considérée comme une priorité de l'OACI ;
- c) qu'une nouvelle résolution soit adoptée par l'Assemblée en vue de renforcer les activités de formation de l'OACI sous la responsabilité de la Secrétaire générale de l'OACI.

APPENDICE

NOUVELLE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE PROPOSÉE

A40-xx : Mise en œuvre de stratégies de formation et de renforcement des capacités en aéronautique

L'Assemblée,

Considérant que le développement mondial durable, sûr et sécurisé de l'aviation repose sur la disponibilité d'agents, de superviseurs et de gestionnaires qualifiés et compétents pour exploiter, entretenir, planifier, coordonner, gérer et superviser toutes les opérations complexes dans divers aéroports, espaces aériens, aéronefs, installations de maintenance, etc.,

Considérant que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a approuvé la *Politique en matière de formation aéronautique civile* de l'OACI déterminant les objectifs et le rôle de l'Organisation dans la formation aéronautique pour « appuyer les stratégies de développement des ressources humaines établies par les États membres et la communauté aéronautique afin de veiller à ce qu'ils aient accès à un nombre suffisant d'agents qualifiés et compétents pour exploiter, gérer et maintenir le système de transport aérien actuel et futur selon des normes internationales prescrites en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement »,

1. *Décide que :*

L'OACI aidera les États membres à acquérir et à entretenir les compétences du personnel de l'aviation dans le cadre de ses activités de formation, afin que ses États membres disposent de ressources humaines et de capacités suffisantes pour mettre en œuvre ses dispositions et ses programmes ;

2. *Décide en outre que :*

Les activités de formation de l'OACI seront guidées par les principes suivants :

- a) la qualification des professionnels de l'aviation relève de la responsabilité des États membres ;
- b) la priorité la plus élevée devrait être accordée aux activités d'apprentissage qui appuient la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des programmes de l'OACI grâce à une formation et une conception de systèmes didactiques (ISD) basées sur les compétences ;
- c) l'OACI devrait conseiller les exploitants des centres de formation mais elle ne participe pas à l'exploitation de ceux-ci ;
- d) une priorité élevée doit être accordée à l'appui au programme de l'OACI concernant la prochaine génération des professionnels de l'aviation (NGAP) et à la mise en œuvre de stratégies et de cadres de gestion des performances humaines et des talents, notamment pour attirer, former, préparer, encourager et retenir la prochaine génération ;

- e) les activités de formation mondiale en aviation (GAT) devraient orienter et appuyer les possibilités de formation et d'apprentissage offertes aux États par l'OACI pour garantir la qualité, la normalisation, l'efficacité et l'efficience des livrables ;
 - f) le Secrétaire général de l'OACI devrait renforcer les activités autonomes de GAT, avec une structure de gouvernance claire, y compris des mécanismes pour les mandats financiers, techniques et de gestion, ainsi que des indicateurs de performance clés afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de développement des États ;
3. *Prie instamment* les États de partager leurs plans stratégiques concernant l'apprentissage et le développement en aéronautique, y compris l'application concrète de la feuille de route pour la formation et le renforcement des capacités en aéronautique de l'OACI (*Aviation Training and Capacity-Building Roadmap*), et de s'aider mutuellement à optimiser l'accès de leurs professionnels de l'aviation aux activités pédagogiques ;
4. *Invite les États à :*
- a) encourager la mise en place d'associations d'apprentissage et de développement en aéronautique ;
 - b) mettre en place des partenariats sur des questions liées à la formation et à l'apprentissage dans le cadre de la coopération régionale et de l'échange de connaissances, notamment en partageant les ressources de formation disponibles, les instructeurs, les concepteurs de programmes d'enseignement, les didacticiels et en établissant un registre des experts en formation aéronautique ;
5. *Charge* le Conseil de mettre en place un mécanisme de surveillance et d'évaluation axé sur la qualité, l'efficacité et l'efficience des activités de GAT de l'OACI et de faire rapport aux États membres en conséquence ;

Règles pratiques

1. Le Conseil devrait renforcer l'assistance fournie aux États membres pour l'harmonisation des niveaux de compétence des professionnels de l'aviation, y compris l'établissement de cadres de compétences pour tous les emplois liés à l'aviation. Ces efforts devraient être basés sur :
- a) l'analyse de données pour déterminer les exigences des postes, les performances humaines attendues, les priorités et les besoins ;
 - b) les besoins de formation définis pour mettre en œuvre les dispositions de l'OACI ;
 - c) une démarche de formation basée sur les compétences.